

3. INFORMATIONS

3.1 Consultation écrite du 29 janvier 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue à l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD, 1^{er} vice-Président en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette consultation écrite a été lancée dans le cadre de deux dossiers urgents.

Les documents de la consultation ont été déposés sur l'accès réservé du site de l'EPF à destination de l'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration, le lundi 22 janvier 2024, les votes et remarques éventuelles, devant parvenir aux services de l'EPFN, avant le 29 janvier 2024, minuit.

Les votes ont été analysés le 30 janvier 2024, les résultats sont les suivants :

1-Nouvelles interventions foncières (urgence motivée par des risques de DIA ou DUP urgente) :

- *Dives sur Mer « Rue du Marché »*

- Nombre de votes exprimés : 31
- Nombre de votes Pour : 30
- Nombre de votes Contre : 0
- Nombre d'abstentions : 1

Nombre de déport : 0

Observations :

- Néant.

2-Décisions :

- *Protocole d'accord transactionnel « Rouen Centralité du Châtelet »*

- Nombre de votes exprimés : 31
- Nombre de votes Pour : 31
- Nombre de votes Contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déport : 0

Observations :

- Néant.

Ces questions seront inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie

